



**W A R C Q**

**Arrêté n° 56 - 2021**

**SCI FAKIR - immeuble 26 rue de la République - Arrêté relatif à un péril imminent**

**Le Maire de WARCQ**

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;*

*Vu le courrier adressé à la SCI FAKIR, 69 B rue Forest, le 28 août 2020 sollicitant une intervention afin d'enrayer le délabrement de l'immeuble sis 26 rue de la République à WARCQ,*

*Vu le courrier du 20 avril 2021 adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sollicitant la désignation d'un expert,*

*Vu l'ordonnance n° 2100877 de Monsieur Jean Paul WYSS, Juge des Référéés auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, désignant Monsieur Frédéric BONNET, en qualité d'expert,*

*Vu le rapport en date du 30 avril 2021 présenté par Monsieur Frédéric BONNET, Expert auprès de la Cour d'Appel de REIMS, et Expert désigné par Monsieur le Juge des Référéés auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, qui a examiné le bâtiment et dressé constat de l'état du bâtiment mitoyen,*

*CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble sis 26 Rue de la République, appartenant à la SCI FAKIR, 69 B rue Forest 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par Monsieur Mohammed FAKIR et Madame Mercedes DRICOT, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment sur les voies publiques et pour le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent ;*

**ARRETE:**

**Article 1 :** La SCI FAKIR, 69 B Rue Forest 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par Monsieur Mohammed FAKIR et Madame Mercedes DRICOT, propriétaires de l'immeuble sis 26 rue de la République, à WARCQ, Département des ARDENNES, est mise en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté, les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

En façade, rue de la République :

*\*Réaliser la mise en place d'étrésillons au niveau des menuiseries, avec mise en place de panneaux empêchant l'intrusion dans le bâtiment, ou réaliser le bouchement par la mise en place de bouchement parpaings d'épaisseur mini 15 cm,*

*\*Enlever la végétation au niveau de la corniche et réaliser la réparation du chéneau*

En façade, rue de la Tour et rue Théophile DROUART :

*\*Réaliser le blocage de l'angle du bâtiment par la mise en place d'équerres métalliques, ou la mise en place de tirants métalliques dans les murs de part et d'autre de l'angle du bâtiment (mise en place de système type de rosaces en façade).*

*\*Réaliser le changement de la descente EP (eau pluviale) située sur l'arrière en façade, rue Théophile DROUART et la connecter au réseau.*

**Article 2 :** A défaut d'exécution dans un délai de 30 (trente) jours soit le samedi 12 juin 2021, de ces mesures par la SCI FAKIR, 69 B rue Forest 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par Monsieur Mohammed FAKIR et Madame Mercedes DRICOT, il y sera procédé d'office et à leurs frais par l'administration municipale.

**Article 3 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des ARDENNES, Monsieur le Policier Municipal de la Commune de WARCQ et tout agent de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à la SCI FAKIR 69 B rue Forest 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par Monsieur Mohammed FAKIR et Madame Mercedes DRICOT

Fait à WARCQ, le 10 mai 2021



Le Maire de WARCQ

Marie-Annick PIERQUIN